



SLGRI SAINTES-COGNAC-ANGOULEME De la stratégie... au programme d'actions

Compte-rendu de la réunion des parties prenantes du 20 septembre 2017
St Laurent-de-Cognac, salle polyvalente – 9h30

Etaient présents :

Jean-Yves LE MERRER, Sous-Préfet de Cognac
Bénédicte GENIN, DDT Charente
Fabrice PEYRAUD, DDT Charente
Célia LEVINET, EPTB Charente
Stéphane LEMESLE, EPTB Charente
Bernard HERY, DREAL Nouvelle-Aquitaine
Claude MOREAU, commune de St Laurent-de-Cognac
Pierre-Jean RAVET, Syndicat Mixte de la Seugne en Haute-Saintonge
Sylvain MARCADIER, DDT Charente
Stéphanie GABANAC, Préfecture de Charente
Marina MALPEYRE, DDT Charente
Nathalie OLLIVIER, DDT Charente
Françoise NICOL SCHIFANO, Charente Eaux
Jean-Marie QUILLET, CDA de Saintes
Michel THOMAS, commune de Linars
Françoise MURARO, commune de Fléac
Fabrice BOUSIQUE, commune de Nersac
Jean-Michel FAURE, DDTM Charente-Maritime
Alain CHOLLET, commune de Saint-Laurent-de-Cognac
Claude GUINDET, Président de la CLE du SAGE Charente, commune de Cognac
Philippe LOUX, commune de Fléac
Laurent PAULHAC, Syndicat du bassin du Né
Bernard DOUTEAU, commune de St Laurent-de-Cognac
Dominique DA FONSECA, ADESIC (Association de défense des sinistrés du cognacais)
Yves ADIL, CCI Charente
Jacques SAUTON, Syndicat des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran

Arnaud BERNARD, Syndicat des eaux de Charente-Maritime
Dominique ROGER-CHATREAU, ENEDIS
Jean-Paul GIRARD, commune de Chaniers
Nicole BOBINAUD, commune de Gond-Pontouvre
Frédéric THERMIDOR, commune de Gond-Pontouvre
Dominique PETIT, CDC Grand Cognac
Alain GUIBERT, commune de Merpins
Capitaine Yannick YVONNET, SDIS Charente
Daniel RICHARD, commune de St Laurent-de-Cognac
Jean-Luc AUDE, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
Jean-Marcel VERGNION, Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure
Camille LAFOURCADE, SIEAH Son-Sonnette, SIAH Charente Amont
Alain TESTAUD, syndicat du bassin du Né
Théo LE GUILLOU, EPTB Charente

Etaient excusés :

Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente
Gilbert FAVREAU, Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Sébastien BRETAUD – Maire de Triac-Lautrait
Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane
Jean-François DAURE, Président du Grand Angoulême et Denis DOLIMONT vice-président en charge du grand cycle de l'eau 2
Bernard PISSOT, Maire de Mainxe
Xavier DESOUCHÉ et Marc THOMAS, Président et Directeur Général de la Chambre d'Agriculture de la Charente
Alain MARGAT, Vice-Président de la CDA de Saintes
Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne
Christophe DOURTHE, maire de Bussac-sur-Charente
Martine LIEGE, responsable pôle santé publique et environnementale de l'ARS
Christophe JUTAND, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Michel AMBLARD et Olivier BAYOU, membres de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, Jérôme MOUSSEAU chargé de mission
Sylvain BARREAU, Président de la CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge, et Mathieu BARBAUD, Direction
Philippe REBOURS, Président du Groupement des Fédérations de Pêche de Poitou-Charentes
Elodie HUGUES, Mission Eau du Département de la Charente-Maritime
Bruno FILLON, Coordinateur associatif Poitou-Charentes Nature
Jean-Olivier GEOFFROY, Président de la CDC du Civraisien en Poitou

Diaporama de présentation : en téléchargement sur le site de l'EPTB Charente

- www.fleuve-charente.net
- Chemin d'accès : « Nos domaines d'intervention » → « La Directive Inondation » → « Espace Pro » → « Comité de pilotage de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême »
- Mot de passe : SLGRI*SCA

Jean-Yves LE MERRER, Sous-Préfet de Cognac, introduit la réunion des parties prenantes de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême. Il présente l'ordre du jour de cette réunion d'installation de la déclinaison opérationnelle de la SLGRI : rappel des grandes orientations de la SLGRI approuvée, échange sur les recommandations de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne, proposition de modalités d'organisation de la démarche d'élaboration du programme d'actions.

Célia LEVINET, directrice de l'EPTB Charente, structure porteuse de la SLGRI, excuse l'absence du Président de l'EPTB Charente Jean-Claude GODINEAU, retenu par d'autres engagements.

3

Rappel des grandes orientations de la SLGRI approuvée

Stéphane LEMESLE (EPTB Charente) présente la démarche d'élaboration de la SLGRI. Il revient sur :

- le cadre de la Directive Inondation et ses différentes étapes de mise en œuvre
- le périmètre de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême calé sur le bassin versant et la gouvernance de la SLGRI installée par un arrêté d'août 2014 : portage par l'EPTB Charente de la SLGRI, pilotage par le Préfet de la Charente, accompagnement et suivi par la DDT Charente, association des parties prenantes et validation par un comité de pilotage constitué de représentants des parties prenantes
- les enjeux du TRI : population exposée (de 3000 à 11000 personnes selon l'occurrence de crue), emplois en zone à risque (de 3000 à 8000 emplois), la présence de services administratifs et d'infrastructures essentielles dans les zones inondables...
- les différentes réunions qui ont permis d'aboutir au document SLGRI et notamment le travail en groupes thématiques (connaissance/culture du risque, gestion de l'évènement, réduction de vulnérabilité, gestion des écoulements).

La SLGRI a été validée par le comité de pilotage le 29 juin 2016, soumise à l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente le 4 juillet puis adressée pour approbation au Préfet de la Charente.

Il synthétise également le contenu de la SLGRI, organisée en 5 grands objectifs issus du Plan de Gestion des Risques d'Inondations du Bassin Adour-Garonne eux-mêmes traduits en 14 objectifs opérationnels applicables localement et déclinés en 39 dispositions.

Objectif général de gouvernance/appui à la maîtrise d'ouvrage :

- Gouvernance solidaire : cohérence et solidarité de grand bassin, connexion entre stratégie d'urbanisme et prévention des inondations
- Accompagnement des maîtres d'ouvrages : vers des programmes en lit majeur et versant, appui sur des missions de gestion foncière

Objectif général de connaissance/culture du risque :

- Approfondir la connaissance : crues fréquentes, impacts du changement climatique, analyse de vulnérabilité pour les enjeux prioritaires
- Sensibiliser les acteurs : DICRIM, stratégie de communication (grand public et scolaires), acteurs économiques
- Préparer à l'anticipation : information/formation des élus, accompagner les citoyens pour mieux évaluer le risque et l'anticiper

4

Objectif général de préparation/gestion de crise :

- Améliorer la prévision et l'alerte : veiller à l'amélioration continue du système de vigilance crue et de la diffusion des messages
- Favoriser les dispositifs de gestion de crise : interopérabilité interdépartementale, mise à jour et tests des PCS, assistance intercommunale, organisation des retours d'expérience
- Développer des plans d'organisation interne : plans de continuité d'activité, plan de sécurité des opérateurs réseaux

Objectif général d'aménagement durable/réduction de vulnérabilité :

- Prise en compte du risque dans l'aménagement : révision PPRI, accompagnement des collectivités sur les documents d'urbanisme, anticiper les mesures compensatoires des projets en zone inondable
- Réduction de vulnérabilité : accompagner les opérations (techniquement, financièrement), mettre en place des démarches collectives, étudier très localement des protections collectives, examiner le déplacement d'enjeux

- Gestion des ruissellements urbains : zonage et règles dans les documents d'urbanisme, limiter l'imperméabilisation et promouvoir les techniques alternatives

Objectif général de gestion des écoulements/ralentissement dynamique :

- Zones d'expansion des crues : cartographie, préservation et restauration des ZEC, inventaire et préservation des zones humides, ralentissement dynamique par sur-inondation
- Gérer les capacités lit mineur/lit majeur : continuité lit majeur au droit des zones à enjeux (obstacles), capacité lit mineur à St Savinien, gestion des embâcles
- Ralentissement des écoulements sur le bassin : restauration hydro-morphologiques, connaissances des chemins de l'eau – éléments paysagers et protection, mise en place d'aménagements sur les versants

Recommandations de la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne

Fabrice PEYRAUD (DDT Charente) indique que la SLGRI a été approuvée par un arrêté inter-préfectoral (Charente, Charente-Maritime) le 22 décembre 2016. Cette approbation a fait suite à la présentation de la SLGRI le 7 novembre 2016 devant la Commission Inondation de Bassin (CIB) Adour-Garonne à Toulouse. Celle-ci a émis un avis favorable et salué la qualité du travail mené, l'ouverture sur l'ensemble des axes de la prévention, le périmètre élargi au bassin versant de la Charente. Elle a souligné la nécessité de clarifier les dispositions qui relèveraient d'un programme d'actions SLGRI et celles qui relèveraient purement du SAGE Charente. L'avis favorable est assorti de deux recommandations majeures :

- la première visant à renforcer la mobilisation des gestionnaires de réseaux et des chambres consulaires,
- la seconde visant à mettre en place un dispositif de suivi/évaluation de la SLGRI.

Concernant la première recommandation, Fabrice PEYRAUD souligne l'implication de ENEDIS qui s'est mobilisé sur les ateliers de la SLGRI mais regrette l'absence d'autres gestionnaires de réseaux pourtant eux-aussi concernés. Il rappelle à ce sujet l'exposition de la voie ferrée Angoulême-Saintes pour une crue extrême de la Charente. Il souhaiterait que les gestionnaires s'impliquent davantage lors des prochains ateliers de mise en œuvre de la SLGRI.

Alain GUIBERT (commune de Merpins) indique qu'en 1982, la voie ferrée n'avait pas été coupée mais qu'elle avait été largement entourée d'eau par endroits.

Fabrice PEYRAUD explique que le risque d'inondation de la voie ferrée existe pour des crues supérieures à l'occurrence centennale. Il poursuit, au sujet des recommandations de la CIB, sur la nécessité de mieux mobiliser les chambres consulaires et en particulier la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat, non présente lors des ateliers. Il sollicite à ce sujet le relais de M. TESTAUD, présent dans la salle, élu local de la Chambre des Métiers et président du syndicat du bassin du Né.

Concernant la seconde recommandation, Bernard HERY (DREAL Nouvelle-Aquitaine) précise qu'il s'agit d'une remarque récurrente de la Commission Inondation de Bassin qui converge avec les attendus du cahier des charges PAPI 3 sur les indicateurs de suivi/évaluation. Il explique que le suivi passe par la mise en place de comités adéquats, en l'occurrence ici la poursuite des comités réunis jusqu'à présent pour l'élaboration de la SLGRI, et par la définition et le suivi d'indicateurs. Il indique qu'une prestation du CEREMA va être engagée par la DREAL au niveau régional pour travailler sur ce sujet et qu'il est prévu de se saisir de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême comme territoire test.

Modalités d'organisation de la démarche d'élaboration du programme d'actions

Stéphane LEMESLE (EPTB Charente) explique, qu'à l'inverse du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations), la SLGRI n'a pas de caractère opposable. Elle fixe un cap collectif pour orienter les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire et de prévention du risque d'inondation. Elle peut trouver écho dans les politiques relatives au bon état de l'eau et des milieux (SAGE, Plans Pluriannuels de gestion des cours d'eau - PPG) sur certains sujets spécifiques. Mais son outil privilégié pour la déclinaison opérationnelle reste le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Il rappelle ce qu'est l'outil PAPI : appel à projet de l'Etat, contractualisation par bassin, cohérence et complémentarité des pistes d'actions, priorisation des financements fonds Barnier, principe de labellisation du programme. Il retrace l'historique des PAPI sur le bassin de la Charente : le premier PAPI mis en œuvre entre 2004 et 2011, le second labellisé en 2012 et prévu d'être prolongé à échéance 2022 suite à la labellisation de son avenant. Il rappelle que ce 2^{ème} PAPI comporte un certain nombre d'opérations destinées à la prévention des

inondations « fluviales », dont certaines sont confortées par la SLGRI, même si une part importante du montant d'investissement total concerne la protection contre la submersion marine.

Fabrice PEYRAUD (DDT Charente) ajoute que le projet de création d'un ouvrage de décharge sur le bassin de l'Anguienne, porté par le Grand Angoulême, figure parmi les actions de ce PAPI.

Stéphane LEMESLE poursuit en indiquant qu'au regard de la convergence de calendrier entre le 1^{er} cycle de la SLGRI (2016-2021) et le PAPI en cours (échéance 2022), il serait préférable que la déclinaison opérationnelle de ce 1^{er} cycle SLGRI se traduise au travers d'un nouvel avenant au PAPI.

Il présente ensuite les premières réflexions d'aiguillage des dispositions pour faire ressortir celles qui pourront trouver écho dans un projet de nouvel avenant au PAPI (cf tableau du diaporama) : filtre des dispositions selon « spécificité SAGE/PPG », « intégration dans PAPI actuel », « animation générale grand cycle de l'eau » et identification de celles à réfléchir dans le cadre du PAPI. Il précise que la mise en œuvre des dispositions doit tenir compte du contexte d'organisation de la compétence GEMAPI en cours sur le territoire mais qu'elle n'est néanmoins pas complètement dépendante de ce contexte puisqu'un certain nombre de dispositions relève de compétences n'entrant pas dans le champ de la GEMAPI (urbanisme, sensibilisation, réduction de vulnérabilité...).

7

Il aborde ensuite la question du financement des actions dans le cadre de l'appel à projet PAPI, en indiquant que la source de financement « Etat » provient du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fonds Barnier) et qu'elle est réglementairement très cadrée. Il parcourt l'ensemble des tableaux d'aide figurant dans le cahier des charges PAPI3 (cf tableaux du diaporama). L'aide aux collectivités est globalement plafonnée à 50 % pour les études de connaissance et actions de sensibilisation, et à 40 % ou 50% pour les travaux hydrauliques de protection ou de prévention. Il précise aussi que des aides pour la réduction de vulnérabilité des biens existants des particuliers et des entreprises sont possibles, à condition de concerner des mesures rendues obligatoires par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Dominique Roger-Chatreau (ENEDIS) interroge les possibilités de financement pour les opérateurs de réseaux.

Stéphane LEMESLE explique qu'outre le critère de mesure devant être rendue obligatoire par un PPRN, l'attribution d'une subvention fonds Barnier est conditionnée à la taille de l'entreprise avec comme critère un effectif devant être inférieur à 20 salariés.

Bernard HERY précise que cet effectif s'entend par bénéficiaire et non par site de l'entreprise. Ce critère traduit dans l'esprit la capacité financière de l'entreprise. Il ajoute également que l'axe 3 du PAPI, qui comprend les opérations relatives à la gestion de crise n'est pas éligible au fonds Barnier, s'agissant de mesures correspondant à des obligations réglementaires. Enfin, il indique que le versement du solde des subventions est conditionné au respect de certaines obligations des collectivités : existence d'un Plan Communal de Sauvegarde et présence de repères de crues en particulier.

Stéphane LEMESLE fait ensuite une proposition pour la démarche d'élaboration du programme d'actions de la SLGRI :

- En première étape, il suggère que soit maintenu le format des ateliers thématique, réunis jusqu'alors pour l'élaboration de la stratégie. Ces ateliers permettront d'échanger sur la nature des actions opérationnelles à prévoir dans le PAPI. Les ateliers pourraient s'organiser d'ici la fin de l'année.
- En seconde étape, il propose de procéder par le biais d'un appel à projet auprès des parties prenantes, destiné à recueillir des projets de fiches-actions de la part des maîtres d'ouvrages potentiels. Cet appel à projet précisera le cadrage des actions attendues et les conditions d'aide financière du fonds Barnier. Il pourrait se dérouler au 1^{er} trimestre 2018.
- En parallèle de cette seconde étape, jusqu'au printemps 2018, des rencontres seront organisées avec les maîtres d'ouvrages potentiels pour faire émerger des projets et travailler sur les fiches-actions. L'ensemble des productions sera analysé en comité technique.
- Le projet de programme global sera soumis à la validation du comité de pilotage de la SLGRI à la fin du 1^{er} semestre 2018.
- Un dossier de candidature pour un avenant n°2 au PAPI sera ensuite produit et soumis à labellisation, ce qui laisse entrevoir une mise en œuvre sur la période 2019-2022.

Les participants sont invités à faire part de leurs observations sur le projet de démarche. Les informations essentielles sont restituées ci-après :

- Françoise MURARO (commune de Fléac) considère l'intérêt du projet mais indique qu'il va se heurter au contexte GEMAPI, à la répartition des compétences entre strates de collectivités. Elle est consciente du travail restant à accomplir sur les DICRIM et PCS, notamment les exercices à accomplir pour les tester. Elle estime qu'il y a un besoin réel de culture du risque des élus et des agents des collectivités. Pour proposer plus

sereinement des projets d'actions, il est nécessaire de bien formaliser ce qui relèverait de la compétence du maire, ce qui relèverait de la compétence de l'EPCI et ce qui relèverait d'un syndicat de bassin en cas de transfert ou de délégation de la compétence GEMAPI. Elle souligne également l'absence de couverture par des syndicats sur certains cours d'eau affluents de la Charente.

- Bénédicte GENIN (DDT Charente) souligne que c'est là un des objets de la réforme GEMAPI que de couvrir l'ensemble des zones blanches de structures compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Nathalie OLLIVIER (DDT Charente) indique qu'un principe de représentation/substitution est en vigueur afin que les communes soient substituées par les futurs EPCI compétents dans les syndicats de bassin versant. Par ailleurs, les périmètres des actuels syndicats sont amenés à évoluer pour couvrir les zones blanches. Elle rappelle enfin que la GEMAPI ne couvre pas toutes les thématiques et qu'elle ne se substitue notamment pas aux pouvoirs de police du Maire.
- Jean-Marie QUILLET (CDA de Saintes) considère qu'il sera compliqué pour les EPCI de faire remonter des fiches-actions d'ici la fin du 1^{er} semestre 2018, étant donné qu'elles viendront de se saisir tout fraîchement de la compétence GEMAPI et qu'elles auront besoin de temps pour s'organiser et définir leur programmation.
- Stéphane LEMESLE (EPTB Charente) rappelle que de nombreuses dispositions de la SLGRI ne relèvent pas uniquement de la GEMAPI. Il explique également que plus le calendrier d'élaboration du programme de l'avenant se décalera plus la durée de mise en œuvre sera raccourcie au regard de l'échéance du PAPI en cours prévue fin 2022.
- Dominique PETIT (CDC Grand Cognac) demande quelles avancées ont été réalisées depuis 1982 et quelles seraient les conséquences prévisibles si cette même crue se reproduisait aujourd'hui.
- Stéphane LEMESLE (EPTB Charente) explique que si des conditions climatiques similaires se reproduisaient aujourd'hui, il est fortement probable que les enveloppes de zones inondables et les hauteurs d'eau ne soient pas moindres qu'à l'époque, car aucune action de gestion de l'aléa de grande envergure n'a été déployée et qu'il n'y a pas de toute évidence de solution miracle. Par contre, des progrès très importants ont été accomplis depuis 1982 en terme de modélisation et de prévision des évènements, de

hauteur d'eau prédictive, de connaissance des hydrogrammes de crue et de décrue, en terme d'alerte avec l'amélioration de la chaîne préfecture/mairie/citoyen et en terme de gestion de crise avec des organisations beaucoup plus anticipées et consolidées. On pourra citer à cet effet, l'outil Plan Communal de Sauvegarde, élaboré par l'ensemble des communes du TRI.

- Bernard HERY (DREAL) confirme que les choses ne sont pas restés en l'état depuis 1982. Il ajoute aux propos précédents, la mise en œuvre des outils suivants : élaboration de PPRI, évolution de la connaissance avec les Atlas des Zones Inondables. Il ajoute néanmoins que la crue de 82 est ancienne et la perte de l'historique, de la mémoire des crues est une vraie inquiétude. Il y aurait donc encore beaucoup de travail à accomplir.
- Fabrice PEYRAUD (DDT Charente) évoque aussi le dispositif Viginond' qui entre en phase de test. Il permet en fonction des hauteurs prédictives par le Service de Prévision des Crues aux échelles de crue, d'évaluer l'enveloppe de la zone inondable potentielle. Ce site sera mis à la disposition des élus dès qu'il sera opérationnel.
- Claude GUINDET (SAGE Charente, commune de Cognac) témoigne de cette perte de la mémoire de la crue de 1982. Dans certains quartiers de Cognac, moins de 10 % de la population a connu cette crue majeure et appréhende donc très difficilement la gravité de l'évènement. Les expositions, les repères de crues participent à cette prise de connaissance mais se confrontent également à l'insouciance d'une partie des populations nouvelles. Il y a un réel besoin de pédagogie. Il suggère également la réalisation d'exercices spécifiques « risque inondation » pour tester les PCS qui sont construits à la base sur du multi-risques. Il ajoute enfin que le SAGE devra effectivement être un relais de la SLGRI et c'est d'ailleurs là tout l'objet de la convergence des documents mais il y a lieu aussi que le programme d'actions de la SLGRI soit un relais pour la mise en œuvre de certaines dispositions du SAGE relative à la gestion des risques.
- Alain CHOLLET (commune de Saint-Laurent-de-Cognac) attire l'attention sur la nécessité d'agir aussi au-delà du seul fuseau du fleuve Charente, considérant la nécessité de tenir compte du rôle des affluents.
- Stéphane LEMESLE (EPTB Charente) explique que c'est pour cette raison que le périmètre de la SLGRI n'est pas limité aux seules communes du TRI de la vallée de la Charente mais étendu à l'ensemble du bassin versant pour intégrer les affluents.

- Fabrice PEYRAUD (DDT Charente) ajoute que ce sujet des confluences est prépondérant puisque la crue de 82 doit une partie de son caractère majeur à la concomitance des ondes de crue de la Charente amont et du bassin Bandiat/Tardoire.
- Nathalie OLLIVIER (DDT Charente) précise également que les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau peuvent concerner le lit majeur et ne plus se limiter au strict lit mineur.
- Jean-Marie QUILLET (CDA de Saintes) constate que les enjeux de communication sont prépondérants. Les élus, avec la prise de compétence GEMAPI et la responsabilité qui l'accompagne, vont s'investir progressivement sur ce besoin d'améliorer la communication, l'information et la sensibilisation. Mais cela se traduira sans doute plus certainement, en terme de calendrier, dans le cadre du 2^{ème} cycle de la Directive Inondation.

Jean-Yves LE MERRER, Sous-Préfet de Cognac, conclut en remerciant les participants et lève la séance.